

211C0400
FR0010479956-DIV35

4 avril 2011

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

RHODIA
(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers a été informée des caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat que la société Solvay envisage de déposer visant les titres de la société RHODIA¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres RHODIA sont applicables.

¹ Cf. communiqué diffusé ce jour.